

COMITE SYNDICAL

Réunion du

02 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le deux octobre à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 26 septembre 2025.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Romain DIEUMEGARD, déléguée de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Sérigné
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents excusés :

- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, Maire de Mouzeuil-St-Martin
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix (bon à pouvoir à Catherine MASSON-SOULARD)
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC

Etaient absents :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil

Secrétaire de séance : M Romain DIEUMEGARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025**
3. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 3.1. Liste des engagements
4. **ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Financement Camion grue et micro-benne
 - 4.2. Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1
 - 4.3. Création d'emploi accroissement temporaire pour un agent valoriste et un agent de dotation d'équipements de pré-collecte
 - 4.4. Avenants Marchés d'assurance - Lot 2 - Protection juridique et responsabilité civile et Lot 4 - Protection fonctionnelle
5. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**
 - 5.1. Bilan matière 1^{er} semestre 2025
 - 5.2. Mise à jour règlement intérieur collecte
 - 5.3. Mise à jour règlement intérieur des ressourceries végétales
6. **COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS**
 - 6.1. Révision à la baisse du tarif DDS 2025
 - 6.2. Renouvellement de la convention papier avec les professionnels
7. **QUESTIONS DIVERSES**
 - 7.1. Informations diverses

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse :

PV du Comité syndical du 10 juillet 2025

Projet Convention PAPIER 2026-2030

Avenants SMACL

Règlement Ressourcerie / Règlement collecte

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Romain DIEUMEGARD.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 10 juillet 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3.1. Liste des engagements (*Rapporteur : M. GUILLOU*)

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses entre le 1^{er} juillet et le 26 septembre 2025, détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 01/07/2025 AU 25/09/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TIERS	OBJET	Montant TTC	Date
BRIC BROC	DEUX SPECTACLES LES RECYCLEURS DE SON - PLDA	2 064.40	10/07/2025
FAUN	DS-060-AG - CHANGEMENT CELLULE BAC 4 ROUE/PARAMETRAGE	943.86	17/07/2025
TVI	DS-056-AG - REPARATION	6 245.36	24/07/2025
SIMPLICITI	1 BOITIER GEOLOC 4G POUR LE CAMION GRUE AVEC ABONNEMENT	748.80	28/07/2025
GARAGE SDPL	DS-056-AG - REVISION	740.00	05/08/2025
GARAGE SDPL	DS-060-AG - REVISION	1 385.41	05/08/2025
AUBERT SILIGOM	EF-869-WF - REPARATION PNEUS	2 382.21	13/08/2025
SOFAREB	CITERNE SOUPLE INCENDIE 120M3 RV FLC	4 248.00	04/09/2025
TDG	REPARATION PORTE SECTIONNELLE DIE FLC ZONE EMMAUS	767.26	04/09/2025
TURPEAU FORMATION	FORMATION GRUTIER AGENT CROIZE DAVID	595.00	04/09/2025
SEMAT	EL-964-GB - REPARATION	1 535.29	15/09/2025
AUBERT SILIGOM	GR-796-WH - REPARATION ROUES	2 253.65	15/09/2025
AUBERT SILIGOM	GG-177-RT - REPARATION ROUES	1 684.53	15/09/2025
GAP PUBLICITE	SIGNALETIQUE RV BENET	1 699.08	22/09/2025
Total de la sélection		27 292.85	

SECTION D'INVESTISSEMENT

ASTECH	ABRIS-BACS BIODECHETS	26 784.00	21/07/2025
BOBINEAU	TERRASSEMENT TOTEM RECYCLE	1 587.60	23/07/2025
DELTA SECURITY	MODERNISATION DE VOTRE CENTRALE D ALARME AVEC SECOURS 4G	5 557.43	28/07/2025
COLLECTAL	BACS 660 OMR ET BACS 180 - 240 ET 660 EMB	24 291.94	04/09/2025
FAUN	TELECOMMANDE MICROBENNE C	1 680.00	09/09/2025
BRODEAU	TERRASSEMENT RV BENET	8 916.00	15/09/2025
Total de la sélection		58 220.97	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

4.1. Financement Camion grue et micro-benne (Rapporteur : M. GUILLOU)

Par décision du bureau n°2024_BU_04 du 26 décembre 2024 et délibération du comité syndical n°2025_23_CS du 27 mars 2025, il a été décidé l'acquisition d'une micro-benne ainsi que d'un véhicule polybenne avec bras de levage et grue de chargement.

Conformément à la politique budgétaire du Syndicat, ce type d'investissement est financé par l'emprunt. Les banques suivantes ont été sollicitées : Crédit Agricole Atlantique Vendée (CAAV), La Banque postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel pour un prêt à hauteur de 397 000 € sur une durée de 5 ans.

Les offres reçues sont présentées dans le tableau ci-après :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	La Banque Postale	Crédit Mutuel
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Proposition non reçue
Mode d'amortissement	Progressif	Progressif	Progressif	
Taux d'intérêt annuel	2.92%	3.18%	3.07%	
Frais de dossier ou Commission d'engagement	400 €	550 €	0.10%	

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Président informe les élus que pour financer l'acquisition d'une micro-benne ainsi que d'un véhicule polybenne avec bras de levage et grue de chargement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt d'un montant total de 397 000 € sur une durée de 5 ans.

Plusieurs offres ont été reçues et après analyse, le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 397 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements pour renouveler la flotte de véhicules

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur dans les 4 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt, déblocage possible par tranche sans contrainte de montant

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.92 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 400 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4.2. Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1 (Rapporteur : M. GUILLOU)

Suite à la commission de gestion du 25 septembre 2025, le Président a présenté un état d'avancement des crédits budgétaires et il apparaît que des crédits supplémentaires doivent être votés pour couvrir les remboursements des admissions en non-valeur et créances éteintes aux 2 Communautés de Communes adhérentes.

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2025-20-CS du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – compte 62878– Remboursement des frais à des tiers	+ 17 000 €	Chapitre 78 – Compte 7815 – Reprises provisions pour risques	+ 17 000 €
TOTAL	+ 17 000 €	TOTAL	+ 17 000 €

4.3. MAPA Contrats d'assurances - Avenants lot 2 – Protection juridique et responsabilité civile et lot 4 – Protection fonctionnelle (Rapporteur : M. GUILLOU)

Le Syndicat a attribué les marchés d'assurances applicables au 1^{er} janvier 2022 répartis en quatre lots :

- Lot n°1 – Dommages aux biens – Titulaire : AVIVA L'Abeille
- Lot n°2 – Responsabilité civile - Titulaire : SMACL
- Lot n°3 – Véhicules à moteur - Titulaire : PILLIOT
- Lot n°4 – Protection fonctionnelle - Titulaire : SMACL

En 2024, la société PILLIOT a mis fin de manière anticipé au contrat relatif au lot n° 3 - véhicules à moteur. Nous avons réussi à souscrire un contrat pour deux ans soit 2025-2026.

Afin d'harmoniser les échéances de l'ensemble de nos contrats d'assurance et de permettre le lancement d'une nouvelle consultation globale en 2026, la SMACL a été sollicité pour une prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026, des contrats actuellement en vigueur pour les lots n°2 et n°4.

La SMACL a accédé à notre demande et a transmis des propositions d'avenants qui ne modifient pas les conditions passées.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver les avenants prolongeant d'une année les

contrats actuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le MAPA des contrats d'assurances pour le Sycodem lancé en 2021,

Vu la délibération n°2021-44-CS portant attribution des marchés d'assurances pour les lots n°2 - Responsabilité civile et 4 – Protection fonctionnelle avec effet au 01/01/2022,

Considérant l'intérêt de procéder à la prolongation d'une année sur les lots 2 et 4 afin de lancer une consultation globale des contrats d'assurance en 2026,

Le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

4.4. Crédit d'emploi accroissement temporaire pour un agent valoriste et un agent de dotation d'équipements de pré-collecte (*Rapporteur : Mme MASSON SOULARD*)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par délibération n°2025_22_CS du 27 mars 2025, le Comité syndical a créé un poste d'accroissement temporaire pour la gestion des ressourceries végétales à raison de 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 sur une durée de 18 mois maximum.

Au vu de l'ouverture du site de Benet à compter du 16 octobre 2025, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire du poste créé en passant à 35 heures hebdomadaires.

De plus le poste d'agent de dotations d'équipements de pré-collecte va être vacant. Dans l'attente de l'organisation d'un recrutement, il est proposé de créer un emploi d'accroissement temporaire à compter du 15 octobre 2025 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313.1 et L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un agent valoriste et un agent de dotations d'équipements de pré-collecte,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** deux emplois pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Libellés	Agent valoriste	Agent dotations
Date début	08.10.2025	15.10.2025
Motif recours	article L332-23, 1 ^o du code général de la fonction publique	
Durée du contrat	12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs	

Temps de travail	35 heures	35 heures
Niveau recrutement	catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques	
Niveau de rémunération	366	366
Régime indemnitaire	Applicable	Applicable

- **AUTORISE** M le Président à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant.

4.5. Informations Ressources humaines

Proposition du CDG85 d'un contrat assurances statutaires :

Le Comité syndical avant donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour proposer un nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires. Le CDG 85 a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans (du 01.01.2026 au 31.12.2029).

En tant qu'employeur de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, les taux appliqués au Sycodem sont individualisés. Ces taux sont garantis pour 2026 et 2027 sauf évolution réglementaire.

Le Sycodem bénéficie d'un contrat d'assurances avec WTW Assurances qui prendra fin au 31.12.2026.

Ci-dessous les taux et risques couverts du contrat actuel et du contrat groupe proposé par le CDG :

Risques couverts	Décès	CITIS (TPT compris)	CLM-CLD	CMO	Total
WTW	0.29%	1.47 % Franchise 15 jours	1.46 %	1.32 % Franchise 30 jours	4.54 %
CNP	0.23%	3.02 % Franchise 15 jours	1.30 %	2.40 % Franchise 30 jours	6.95% + 0.10% frais de gestion CDG

Le bureau réuni le 25 septembre 2025 a décidé de ne pas donner suite au contrat groupe proposé par le CDG 85 et d'organiser une nouvelle consultation courant 2026 avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Etude d'une participation à la prévoyance santé au 01.01.2026 :

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, une nouvelle obligation s'impose aux collectivités territoriales en matière de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 : participation minimale de 15€ brut / mois dans le cadre de contrats individuels labellisés.

Au niveau régional un contrat groupe sera proposé et applicable au 1^{er} janvier 2027.

Le montant décidé sera un minimum versé en brut quelle que soit la quotité de travail. La participation peut être aussi modulée en prenant en compte le revenu des agents.

Les membres du bureau proposent une participation de 15 € par agent et de 4 € par enfant à charge.

Le projet de délibération sera à l'ordre du jour du CST prévu en novembre 2025 et le Comité syndical devra se prononcer lors de la séance du 11 décembre 2025 pour application au 1^{er} janvier 2026.

Tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au moins une fois l'année. Des postes non pourvus devront être supprimés au vu des recrutements réalisés (création de postes à des grades différents pour un même emploi à régulariser après recrutement). Le projet de délibération de mise à jour du tableau des effectifs sera présenté au CST en novembre et inscrit à l'ordre du jour du comité syndical de décembre 2025.

5. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

5.1. Bilan matière 1er semestre 2025 (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Monsieur le Président donne lecture du bilan matière du 1^{er} semestre.

Voir Bilan complet en annexe.

	Tonnages 2025 TRIVALIS	soit au semestre :	Tonnages 1er semestre 2025	Déférence
Ordures ménagères	5000.00	2500.00	2402.86	-97.14
Fermentisables	399.00	199.50	195.12	-4.38
Tout-Venant	1967.00	983.50	841.42	-142.08
Déchets verts	3494.00	1747.00	2725.14	978.14
Gravats	3756.00	1878.00	1898.99	20.99
Bois	1651.00	825.50	1183.08	357.58
Ferrailles	610.00	305.00	327.26	22.26
Plastique souple	19.00	9.50	7.62	-1.88
Plastique rigide	351.00	175.50	188.94	13.44
Amiante	30.00	15.00	20.72	5.72
Plaque de plâtre	284.00	142.00	137.78	-4.22
Polystyrène	19.00	9.50	8.41	-1.09
Souches	58.00	29.00	12.56	-16.44
EcoDDS	77.00	38.50	41.36	2.86
Batteries	19.00	9.50	8.75	-0.75
Huiles DDS	27.00	13.50	22.01	8.51
Hors EcoDDS	81.00	40.50	35.88	-4.62
Cartons	556.00	278.00	256.78	-21.22
DEEE	551.00	275.50	278.92	3.42
DEA	905.00	452.50	258.18	-194.32
Emballages	2491.00	1245.50	1202.18	-43.32
Papier collecte sélective	814.00	407.00	372.32	-34.68
Verre collecte sélective	2454.00	1227.00	1224.56	-2.44

En détail : Déchets ultimes :

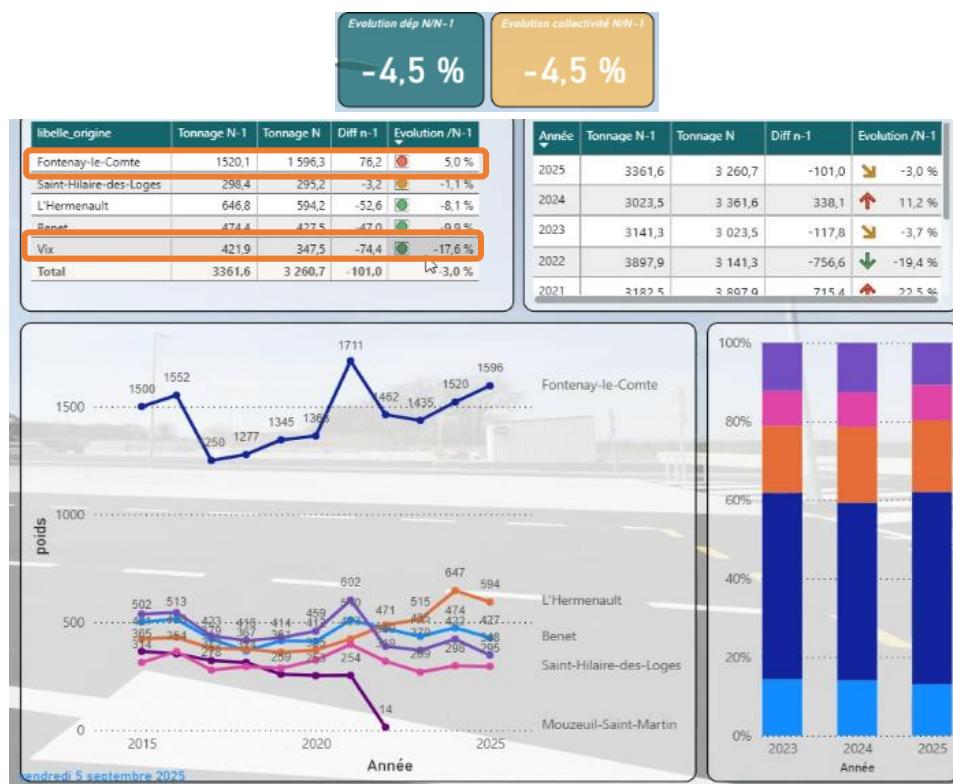


Baisse des déchets ultimes mais pas autant que la moyenne départementale et que la plupart des autres collectivités vendéennes.

Flux impactés par les REP (Bois, DEA, Ferrailles, DU) : Pas d'impact des pros sur ces différents tonnages.

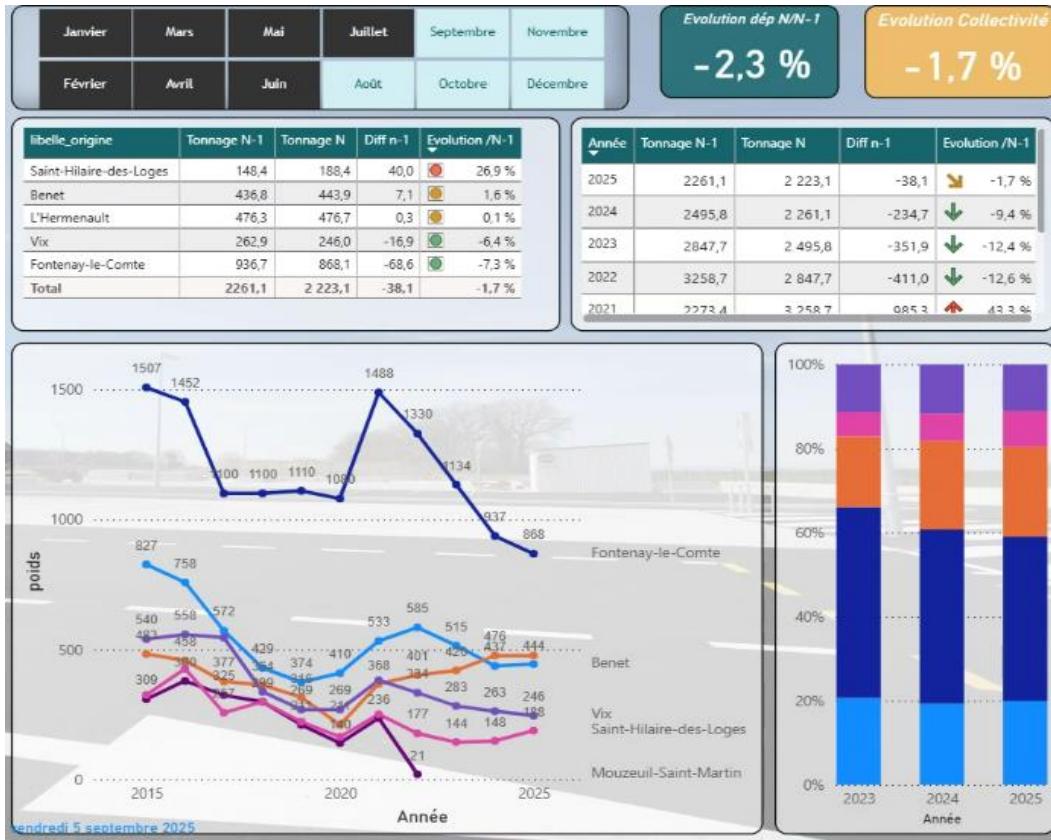


Flux impactés par les REP (Bois, DEA, Ferrailles, DU + Plastiques rigides) par déchèterie :

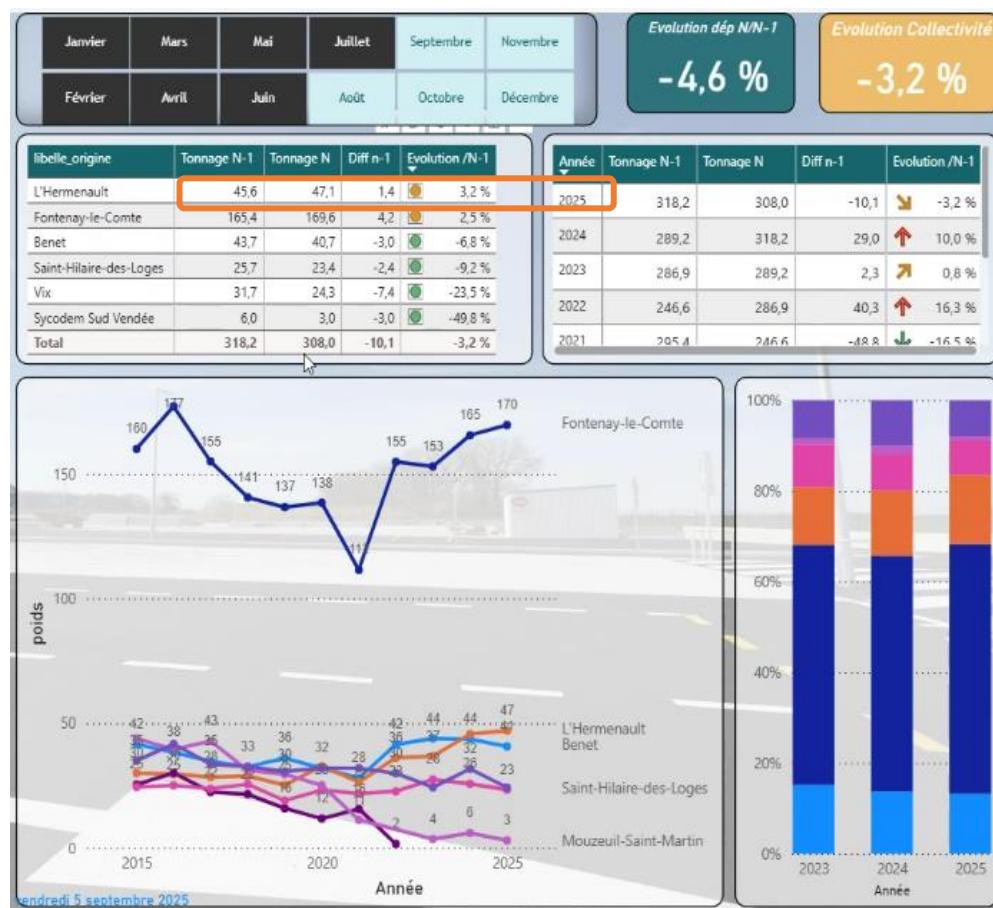


Tonnages plus importants sur la déchèterie de Fontenay que sur les autres déchèteries avec une forte baisse sur celle de Vix. La déchèterie de Fontenay capte près de 50% des tonnages globaux.

Gravats : Stabilité.



Cartons :



Légère baisse qui peut être liée à un taux d'humidité important en 2024. Baisse à nouveau plus importante sur Vix ?

Déchets végétaux :

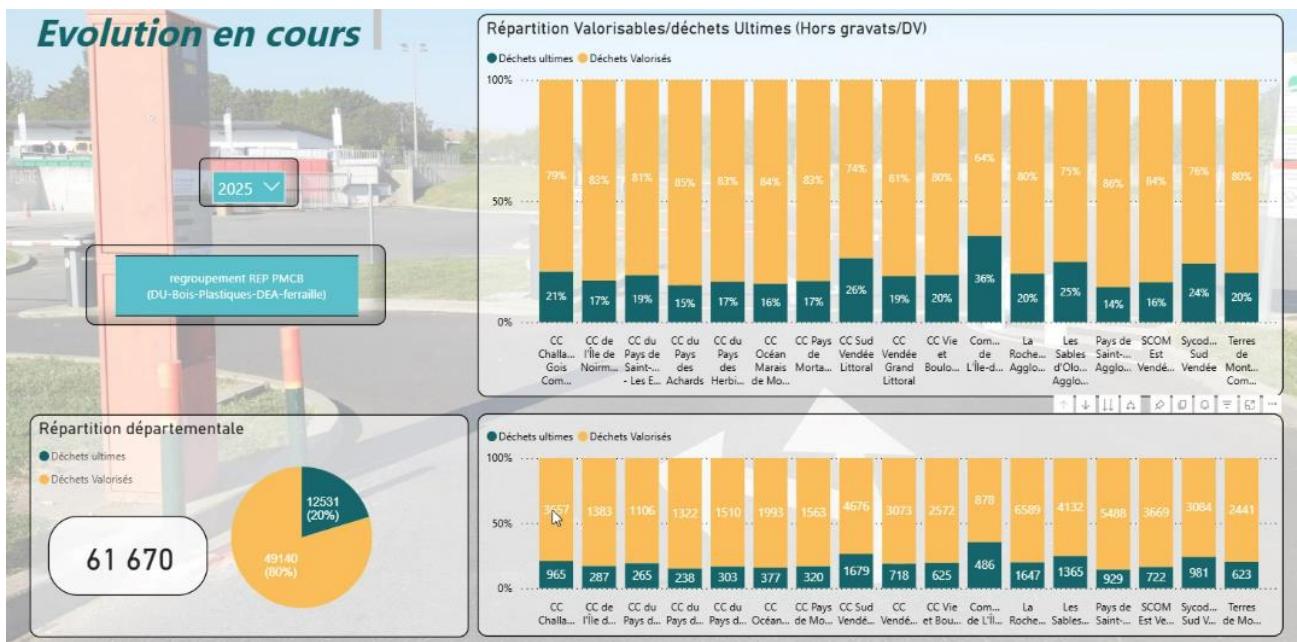
Forte augmentation liée à la fermeture des végétaries.

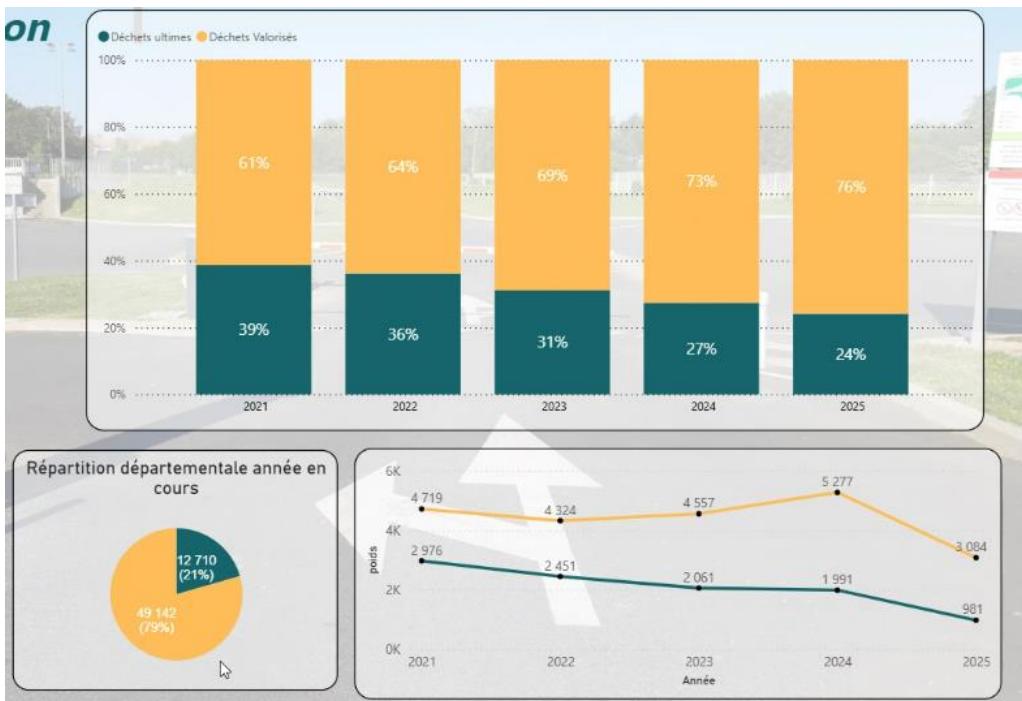
La ligne SYCODEM SUD VENDÉE correspond à la ressourcerie végétale de Fontenay Le Comte, tonnages dorénavant intégrés au tonnages globaux de déchets végétaux.



Répartition Valorisables/enfouissement :

Sur la Vendée la répartition est de 20% de déchets enfouis sur 80% valorisables, alors que pour le SYCODEM, elle est de 24/76. Cette différence peut être liée à l'acceptation des professionnels ?



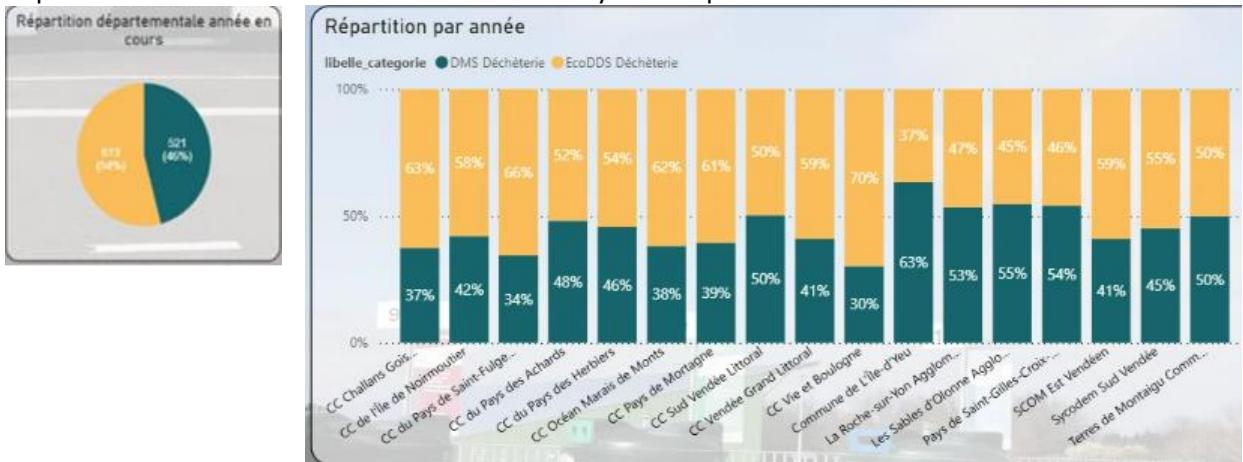


Il faudrait que toutes les déchèteries soient au niveau de celle de Fontenay :



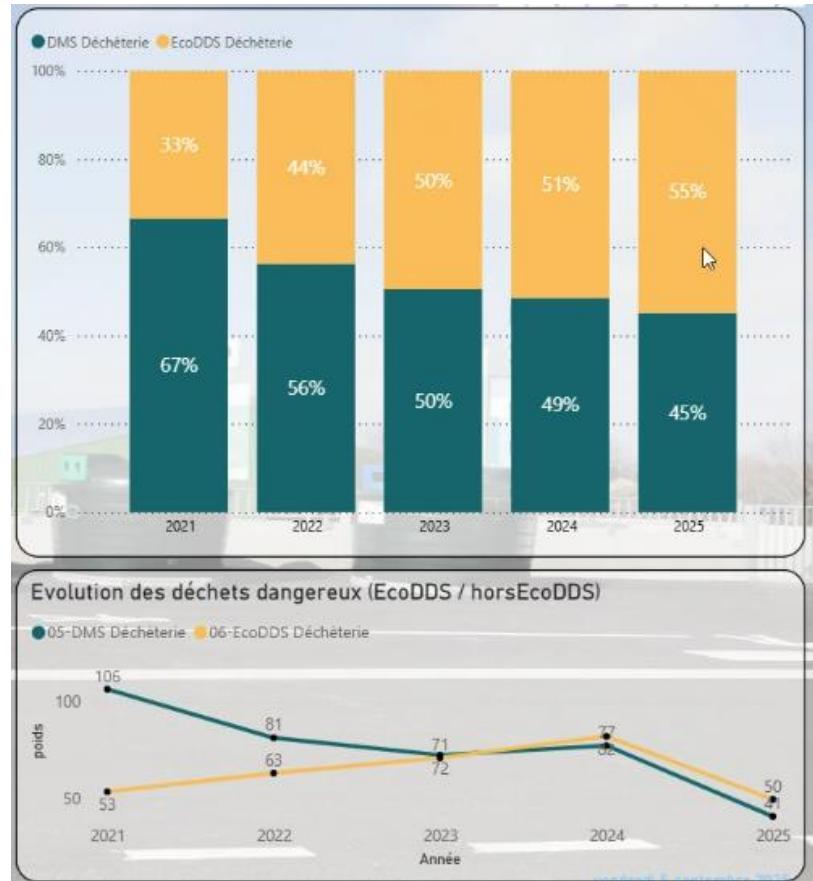
Déchets Ménagers Spéciaux :

Répartition entre Eco-DDS et Hors Eco dans la moyenne départementale.



Tout de même en évolution sur les 5 dernières années mais pas autant que les autres collectivités vendéennes, sachant qu'elles ne trient pas les huisseries.

Et en constante bonne évolution :



Emballages vides souillés :

En baisse,
mais encore
possible de
s'améliorer
pour atteindre
la moyenne
départementale.





Actions possibles sur les phytosanitaires. Nous pouvons bénéficier d'un accompagnement de TRIVALIS.

Mais attention à la hausse des « non-identifiés » sur la déchèterie de Fontenay :



Monsieur Guillon évoque la présentation de Mathilde DEROUET avec des bons résultats et la difficulté pour faire encore mieux.

5.2. Modification du règlement intérieur de collecte (Rapporteur : M. PAGEAUD)

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son titre IV relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2224-13 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Civil, notamment l'article 1383 et les articles 1915 à 1954,
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R.610-1 à R.610-5 ainsi que les articles R.632-1 et R.635-8,
Vu les articles 22-1 à 22-3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par la loi du 31 décembre 1997,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Vendée, approuvé par arrêtés préfectoraux des 5 février 1980 et 23 février 1996,
Vu la recommandation R437 de la CNAMTS relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, arrêté par délibération n°V-E-1 du 22 septembre 2006,
Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,
Vu la circulaire du 28 avril 1998 concernant la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu les statuts du SYCODEM du 10 septembre 2009 précisant la compétence du syndicat en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
Vu le plan d'action 2014-2020 adopté en Comité Syndical le 25 mars 2015,
Vu la délibération du 9 juillet 2015 instaurant la redevance incitative à compter du 1er janvier 2018,
Vu le procès-verbal de la Commission technique « prévention des déchets » du SYCODEM en date du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de clarifier l'organisation des rattrapages et des collectes exceptionnelles,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de collecte :

Article 4.2.4 – Rattrapages et collectes exceptionnelles

- Est considéré comme « rattrapage » le cas d'un bac non collecté en raison du non-passage du véhicule de collecte (vérifié via le suivi du circuit). Dans cette situation, un *ordre de service « Rattrapage »* est émis et le bac est collecté dans les plus brefs délais par l'équipage affecté au circuit le plus proche.
- Par ailleurs, certaines circonstances particulières (bac dissimulé par un véhicule, etc.) peuvent entraîner un défaut de collecte. Afin de garantir un service de qualité, un *ordre de service « Collecte exceptionnelle »* peut être établi. Le bac est alors collecté dans un délai maximal d'une semaine par un agent intervenant à proximité.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **ADOPE** les modifications apportées au règlement intérieur de collecte.

5.3. Mise à jour du règlement intérieur des ressourceries végétales

Suite à la Commission Technique et Communication du 11/09, M. Le Président présente le projet de déploiement des **ressourceries végétales en tant que partie intégrante des déchèteries du Sycodem**. Pour rappel, un courrier pour l'étude foncière d'une extension des déchèteries (environ 1 000 m² supplémentaires) a été adressé aux communes concernées (L'Hermenault, Saint-Hilaire-des-Loges et Vix). L'objectif est de réorienter le flux « déchets » vers un flux « ressources ». **Les ressourceries végétales intègreront alors le**

schéma directeur pour la gestion des déchets verts dans les déchèteries du Sycodem. Cette politique repose sur plusieurs axes :

- la réduction des apports de déchets verts en déchèterie et le report des professionnels vers d'autres solutions,
- l'évolution du comportement des usagers,
- la mise en place d'espaces pédagogiques dédiés au compostage,
- la possibilité de restituer de la matière valorisée,
- une diminution significative des coûts de traitement.

M. Le Président rappelle que le traitement actuel des déchets verts en déchèterie est facturé 43 €/TTC (+ frais de gestion) par Trivalis ; il s'élève à 12 €/TTC (+ frais de gestion) pour un traitement en ressourcerie végétale avec matière organique laissée sur place.

Les membres de la Commission ont donné un avis favorable :

- au déploiement des ressourceries végétales intégrées aux déchèteries, en tenant compte du tri, de l'interdiction d'accès des pros, de l'interdiction du bennage ;
- à l'évolution des déchèteries vers la fermeture de leurs plateformes de végétaux pour l'ensemble des usagers (pros et particuliers) ;
- à l'accompagnement des professionnels, y compris les collectivités, vers d'autres exutoires ou de nouvelles pratiques à adopter ;
- à l'accompagnement des services municipaux en formation des agents et via des campagnes locales de broyage.

La Commission propose une application au 1^{er} février 2026. Ces décisions impliqueront une modification du règlement intérieur des déchèteries.

En application de ces propositions, M. Le Président informe que la **Ressourcerie Végétale de Benet, à proximité de la déchèterie, ouvrira le 16/10/2025 : dans un premier temps 1j + 2 demi-journées par semaine** ; puis à partir du 1^{er} février 2026, aux mêmes horaires que la déchèterie. D'ici fin décembre, une communication accompagnera les particuliers à se diriger vers la ressourcerie, et les professionnels à trouver d'autres alternatives.

Afin d'être en cohérence sur le territoire, il est proposé que la **déchèterie et la ressourcerie végétale de Fontenay suivent le même calendrier et les mêmes conditions d'accès.**

Il convient de modifier le règlement intérieur des ressourceries végétales afin d'intégrer l'ouverture du site de Benet en son article 1.2 – Objet et champ d'application.

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, et notamment ses objectifs autour de l'économie circulaire,

Vu le règlement intérieur des ressourceries végétales adopté en mai 2023 (n°2023-29-CS) et modifiée en décembre 2024 (n°2024-79-CS),

Considérant que les végétaux et la matière organique en générale sont destinés à être valorisés localement ; et peuvent enrichir les espaces naturels des usagers,

Il est apporté les modifications suivantes au règlement intérieur précité :

Article 1.2 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des ressourceries végétales du Sycodem Sud Vendée sur l'ensemble de son territoire.

[...]

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur des Ressourceries Végétales dans sa version 3.

6. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS

6.1. Révisions à la baisse du tarif DDS 2025 (*Rapporteur : M. GUILLOU*)

M. Le Président informe que suite à :

- une erreur de lecture de la grille tarifaire de Trivalis appliquée au Sycodem pour l'année 2025,
- la révision de la règle de densité appliquée aux Déchets Diffus Spécifiques,
- l'étude des réclamations réalisée le 11/09/2025 par la Commission compétente,

Il est nécessaire de réviser le coût de dépôt des DDS en déchèterie, au regard d'une **densité de 290 kg/m³**, comme suit :

- Montant délibéré le 12/12/2024 en vigueur le 01/01/2025 : 1 742 €/m³ (soit 1,742 €/L) ;
- Proposition : **420 €/m³ (soit 0,42 €/L)**.

Les redevances des professionnels concernés par ces dépôts seront corrigées pour prendre en compte le nouveau tarif à compter du 01/01/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n°2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Vu les délibérations n°2024-66-CS et 2024-72-CS fixant la grille tarifaire 2025,

Il est proposé de modifier la ligne DDS comme suit :

REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET TOUTES PERSONNES ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE BENNAGE

Flux déposé	coût en €/m³
Tout venant	90 €
Plastiques rigides	0 €
Plastiques souples	13 €
Bois	0 €
Déchets verts	16 €
Terre	36 €
Gravats	36 €
Polystyrène	10 €
Plaques de plâtre	0 €

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) soit en €/litre	420 € Soit 0.42 €/litre
Huiles	0 €
Cartons Bruns	5 €
Métaux	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs complémentaires de la grille tarifaire 2025 de la redevance incitative tels que présentés ci-dessus.

6.2. Renouvellement de la convention pour la collecte des papiers de bureau des professionnels, collectivités et associations (*Rapporteur : M. GUILLOU*)

Les conventions de prestation de service pour la collecte et le traitement des papiers dans les espaces de travail signées avec les entreprises, collectivités et associations arrivent à leur terme le 31/12/2025. Ce service permet de capter en moyenne 27 tonnes de papiers par an. Il représente un coût annuel de 7 393,10 € (2024) mais équilibré par le rachat du papier et la redevance demandée aux professionnels pour ce service (7 973,22 € en 2024).

Le service de collecte des papiers en porte à porte proposé est adaptable à chaque professionnel :

- Remise de caisse en carton de 25 litres selon les besoins du professionnel,
 - Détermination de la fréquence de collecte (1 fois/semaine, 1 fois/ quinzaine, 1 fois/ mois ou sur appel téléphonique),
 - Élaboration et fourniture des outils de communication à déployer dans la structure professionnelle.
- La collecte en porte à porte est **réalisée par l'entreprise Trait d'Union** et fait l'objet d'une convention entre Sycodem et le professionnel.

Ce service est proposé à un prix incitatif de 1,40 € TTC/caisse collectée (tarif 2025). La facturation est annuelle. L'appel de règlement de la redevance est effectué annuellement au mois de Janvier de l'année N+1 pour la prestation de Janvier à Décembre de l'année N.

Une nouvelle convention a été rédigée sur la base de la précédente. Elle sera conclue pour une **durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**.

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, notamment sur l'évolution des pratiques dans le sens de la réduction des déchets et de leur revalorisation,

Considérant les enjeux de ce dispositif de collecte (meilleure captation des papiers, meilleure qualité des papiers (moins sales donc mieux recyclés), diminution des coûts de collecte et de traitement, outil de maîtrise de la facture "déchets" dans le cadre de la redevance incitative...),

M. le Président indique que les conventions « gestion des papiers de bureau dans les espaces de travail » signées avec les entreprises, collectivités et associations arrivent à leur terme le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention a été rédigée sur la base de la précédente. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (projet joint en annexe).

Sur proposition de M. le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des papiers dans les espaces de travail telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée établie pour chaque professionnel adhérant à cette collecte en porte à porte.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Informations diverses

Bureau – 10h30	Comité syndical – 18h30
Jeudi 06 novembre	/
Jeudi 04 décembre	Jeudi 11 décembre

Commission Technique/Communication 18h00	Commission de Gestion 9h30
Mercredi 5 novembre	A fixer
Jeudi 27 novembre – Conférence des Maires	

Fêtes de fin d'année :

Le choix a été fait de ne plus organiser de repas de noël mais de rendre la participation aux vœux du Président obligatoire, et qu'un moment de convivialité avec les agents sera organisé à cette occasion.

Le 11 décembre, suite au Comité Syndical, un apéritif dinatoire sera organisé pour les élus et les membres de la direction.

La séance est levée à 18h45.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 02 octobre 2025 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance - 2025-48-CS
- 2) Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025 - 2025-49-CS
- 3) Compte-rendu des décisions prises du Président - 2025-50-CS
- 4) Recours à l'emprunt - 2025-51-CS
- 5) Budget primitif 2025 - Décision modificative n°1 - 2025 – 2025-52-CS
- 6) Accroissement temporaire - Agent valoriste et agent de dotation pré-collecte – 2025-53-CS
- 7) MAPA Contrats d'assurances – Avenants Lots 2 et 4 – 2025-54-CS
- 8) Modification du règlement intérieur de collecte – 2025-55-CS
- 9) Modification de prix sur la grille tarifaire 2025 pour les professionnels – 2025-56-CS
- 10) Modification du règlement intérieur ressourcerie végétale – 2025-57-CS
- 11) Renouvellement convention papiers des professionnels 2026-2030 - 2025-58-CS